



Règlement Intérieur

Ci-après est détaillé le règlement intérieur de l'auto-école **Flash Conduite, 25 Rue Bonaparte, 06300 NICE.**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement à la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

L'auto-école Flash Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Il est demandé aux élèves de penser à lire régulièrement les informations mises à leur disposition sur la porte et dans la vitrine, ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement (horaires d'ouvertures, informations spécifiques, affichage exceptionnel, informations légales...).

L'accès à la salle de code, selon la formule choisie par l'élève, est conditionné à la constitution complète du dossier d'inscription et au versement d'un premier acompte encaissé.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'autoécole sans restriction, à savoir:

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises ni sur les murs, ne pas se balancer sur les chaises, prendre soin des boîtiers fournis, ne pas écrire sur les murs, chaises,...).
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite dans les locaux et dans les véhicules de l'établissement.
- ✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes), ni dans les véhicules écoles ; ni d'introduire au sein de l'établissement, de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit susceptibles de nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments,...).
- ✓ Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans autorisation.
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ✓ Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable, ...) pendant les cours théoriques et pratiques.
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours afin de ne pas perturber la séance en cours.
- ✓ Dans le cadre de la formation théorique ou pratique, le téléphone portable doit être éteint ou mis sur silencieux afin de ne pas perturber les enseignements et le cas échéant les autres élèves.
- ✓ Des toilettes sont à dispositions des élèves et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.
- ✓ Interdiction d'emporter quelque objet appartenant à l'établissement (livre, documentation,...)
- ✓ Interdiction de passer derrière le bureau d'accueil et de fouiller dans les affaires de l'établissement ou du personnel.
- ✓ Interdiction d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale demandée et donnée expressément par la personne responsable de l'établissement.

- ✓ Interdiction d'apporter un animal au sein de la salle de code, des véhicules (vélo...) ou tout autre objet encombrant.
- ✓ Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du moniteur et encore moins à le déplacer en son absence, pour votre sécurité et celle des autres.

Nous accordons une très grande importance au comportement du candidat afin de maintenir un cadre convivial et agréable pour tous. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier du candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en va de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.

Consigne d'incendie

Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents

Tout accident, même à priori bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Inscription, horaires d'ouverture et secrétariat

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent uniquement pendant les heures d'ouvertures du secrétariat, soit :

- Du lundi au vendredi : 11h – 12h et 15h – 18h
- Le samedi de 10h à 12h

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement. Des fiches de renseignements sont à dispositions du public au bureau d'accueil. L'élève est tenu de communiquer tous les données et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de constituer son dossier. Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'administration ne pourra être reproché à l'auto-école. En cas de changement le concernant (modification de nom de famille,

changement d'adresse, ...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat, afin que celui-ci effectue les démarches appropriées.

L'auto-école Flash Conduite vous propose de financer votre permis de conduire en 4X sans frais par carte bancaire et a souscrit une garantie financière dans le cadre des démarches auprès de la préfecture de Nice permettant d'obtenir la labellisation de l'établissement.

Evaluation de départ

Conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation de conduite est obligatoire avant la signature d'un contrat de formation. A la suite de cette évaluation, une estimation du nombre de leçons de conduite préconisées sera effectuée. Ce volume n'est pas définitif, il est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord au cours de la formation, en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité. Le volume de conduite effective ne peut être inférieur à 20h de leçons pratiques. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut décider de ne pas souscrire au contrat prévu en payant la prestation de l'évaluation.

Informations enregistrées

L'auto-école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus efficacement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto-école et ne pourront être communiquées qu'à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Elève ne soit nécessaire. Toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'auto-école. Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens, ...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des élèves mineurs auront accès à ces données.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen

n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Elève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Elève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, L'Elève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le secrétariat de l'auto-école.

Réservation des cours de conduite

Du lundi au vendredi de 8h à 13h puis de 14h à 19h et le samedi de 8h à 12h. Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat uniquement durant les heures d'ouverture. Un planning est alors fourni à l'élève au format papier ou électronique selon le choix de l'élève. Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable. La priorité sera donnée aux élèves convoqués à un examen pratique du permis de conduire. L'établissement se réserve le droit d'annuler une leçon d'un élève, au bénéfice d'un élève devant passer l'examen pratique du permis de conduire très prochainement. La leçon annulée par l'établissement sera repositionnée avec l'accord de l'élève. L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduites supplémentaires. La réservation des leçons de conduite est possible sous réserve de places disponibles au moment de la réservation.

Leçon de conduite

Le contenu type d'une leçon de conduite se décompose comme ceci : installation au poste de conduite, détermination des objectifs de travail, explications théorique, explication pratique, application en conduite effective, bilan de la leçon et commentaires. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier, ...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Pour le bon déroulement des leçons de conduite, la leçon de conduite démarre à l'heure du rendez-vous pour se terminer à la sortie du véhicule. Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance (sans justificatif valable)

sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur et les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du secrétariat. L'auto-école se réserve le droit de reporter ou d'annuler des leçons de conduite sans préavis. Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève. Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée), représentants légaux pour les mineurs sont acceptés dans les véhicules. Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule.

Retard

Que l'élève ait réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, le moniteur ne le rattrapera pas et sera facturé dans son ensemble. Si le retard de la leçon est imputable à l'établissement, il pourra être rattrapé immédiatement ou ultérieurement selon les possibilités de l'enseignant et les impératifs liés au fonctionnement de l'établissement.

Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires, fermées (talons hauts et tongs interdits).

Livret d'apprentissage

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter systématiquement à chaque leçon de conduite. L'élève est responsable de la bonne tenue de son livret d'apprentissage et de son état. En cas de perte du livret, ou de livret manifestement détérioré, un nouveau livret pourra être fourni moyennant les frais prévus et affichés dans l'établissement.

Perte, vol, dommages

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de convenablement veiller sur ses objets personnels.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Enregistrement

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer une formation, théorique ou pratique ainsi que tout examen présenté par l'élève.

Séances et cours de code

Un boîtier est prêté à l'élève au début de chaque séance de code et l'élève est tenu de le restituer à chaque fin de séance. Il est demandé de prendre soin des boîtiers fournis et de signaler tout dysfonctionnement. Les séances de code en salle en accès libre, en présence d'un(e) enseignant(e) diplômé(e) ont lieu : du lundi au vendredi de 11h à 12h puis de 15h à 18h. La durée d'une séance de code est variable selon le type de série proposée. Chaque séance fait l'objet d'une série différente. Il est également possible de s'exercer au code via le site PassRousseau en souscrivant à un forfait auprès du secrétariat.

Les cours de code dispensés par un moniteur ont lieux aux horaires suivants et éventuellement en supplément sur rendez-vous, suivant les disponibilités du moniteur et de l'établissement : • Lundi : 18h à 19h • Mercredi : 11h à 12h • Vendredi : 18h à 19h • Samedi : 12h à 13h

Les thématiques abordées lors de ces séances sont affichés au sein de l'établissement et se composent notamment de : la signalisation routière, intersections, circulation, la vitesse : croisement / dépassement, stationnements / arrêts, être en état de conduire : alcool / médicaments / stupéfiants / somnolence, conduite dans des conditions difficiles, « intempéries », conduite sur autoroute et traversée des zones dangereuses, partage de la rue et spécificités des autres usagers, documents administratifs, changement permis à points, infractions, sanctions et premiers secours, prendre et quitter son véhicule, fonctionnement et entretien, sécurité des passagers et nouvelles technologies, environnement, éco conduite et questions diverses.

Pour une meilleure organisation de ces cours, les élèves sont invités, dans la mesure du possible, à s'inscrire au préalable au bureau pour indiquer leur participation.

Les thèmes prévus lors de ces cours sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la demande des participants et pour s'adapter à leur besoin.

Accès au lieu de formation

Les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes étrangères à l'établissement.

Examen

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé et encaissé.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Compte soldé

En cas d'échec l'élève se verra proposer de reprendre des heures de conduite dont le nombre variera en fonction du résultat de l'examen et du niveau du candidat.

La présentation à l'examen est conditionnée au paiement des frais affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement

En fonction des élèves en attente de passage de l'examen, il ne sera pas prioritaire pour une prochaine date.

En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, l'auto-école ne saurait être tenue responsable de son éventuel échec.

Respect du règlement intérieur et sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions désignées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider de l'exclusion d'un élève à tout moment du cursus de la formation pour un des motifs suivants:

- Non-paiement.
- Non-respect du présent règlement intérieur.
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation nécessaire.

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation), l'élève décidant la rupture du contrat devra régler son solde au prorata des prestations déjà consommées. Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation, et disponible sous forme numérique sur simple demande. Chaque élève est informé de l'existence du présent règlement lors de la signature de son contrat. Débuter une formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

L'auto-école Flash Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et
vous souhaite une agréable et excellente formation à la conduite et à la
sécurité routière !

